

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la communauté de communes Ambert Livradois Forez,
représenté par Madame Adeline BLANC

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la livraison et l'installation d'un poste de transformation, et en fonction des besoins, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au numéro 9001 de la rue Marc Seguin au droit de la société IFT :

- La chaussée sera rétrécie et pourra être fermée au besoin,
- La vitesse maximale autorisée pour les véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- Le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur le jeudi 17 septembre 2026 pour une durée de 2 à 3 heures entre 8H00 et 18H00. Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représentée par Monsieur Jean-Claude COTTET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la remise en conformité d'une chambre télécom sous chaussée, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place route de Clermont D906 :

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- La voie de circulation des véhicules sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores si nécessaire

Ces restrictions seront en vigueur du jeudi 8 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 de 8H00 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 16 octobre 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 septembre 2026

Le Maire,




Didier DORÉ –

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Alexandre BARRANDON,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En raison d'une livraison de béton en camion toupie, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante **le lundi 14 septembre 2026 entre 10H00 et 14H00** :

- ♦ Stationnement interdit sur quatre places de parking et sur deux travées face au 10 place du Pontel, afin de permettre la circulation des véhicules dans le sens montant.

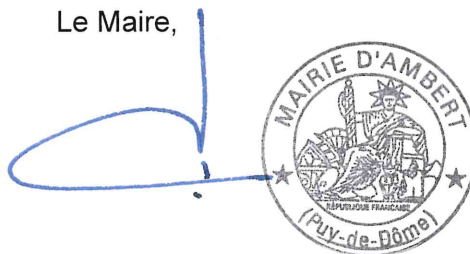
ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ambert représentée
par Monsieur Alexandre BONNEFOY,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une randonnée de quads, le stationnement sera réservé place du commandant Henri Monnet et place des Fayettees le samedi 17 octobre 2026 de 6H00 à 20H00.

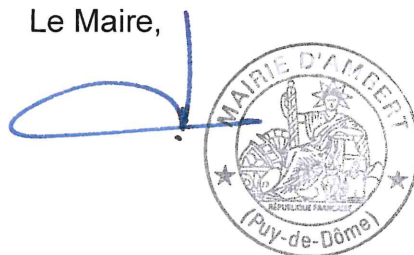
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la nouvelle demande présentée par la *société* H&N Excellence représentée par monsieur Hichem REBAHI,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de poursuivre la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place aux abords des différentes zones de chantier situées sur le territoire communal. Toutes mesures utiles seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, de garantir l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours.

Les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par zone, en fonction des besoins du chantier :

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou piquets mobiles,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie,

ARTICLE 2 : **L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 21 septembre 2026 à 08H00 jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 à 18H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 18 décembre 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

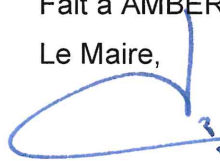
ARTICLE 4 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

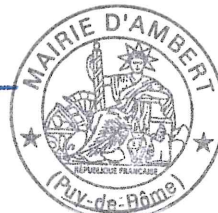
ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 septembre 2026

Le Maire,


Didier DORÉ



ARRÊTÉ N°AR2026-0316

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par *Monsieur Dorian JARRIX*, responsable adjoint du service *Environnement*,
Considérant la nécessité de garantir la propreté et l'entretien des espaces publics en vue d'assurer un cadre de vie agréable aux administrés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'entretien et le nettoyage des espaces publics de la commune, les interdictions de stationnement des véhicules suivantes seront temporairement mises en place :

- Lundi 21 septembre 2026 entre 08H00 et 17H00 : avenue de Lyon côté impair.
- Mardi 22 septembre 2026 entre 08H00 et 17H00 : avenue Emmanuel Chabrier côté impair.
- Mercredi 23 septembre 2026 entre 08H00 et 17H00 : avenue de Lyon côté pair.
- Vendredi 25 septembre 2026 entre 08H00 et 12H00 : avenue Emmanuel Chabrier côté pair, et rue Pierre de Nolhac dans sa totalité.

Chaque jour, et dans chacune des différentes zones de chantier, les restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux.

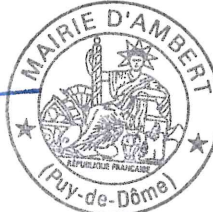
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien MUCKLOW,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un chantier de déménagement dans le bâtiment sis au n°19 rue du Four, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- la circulation des véhicules à moteur sera temporairement interdite dans la rue du Four, ainsi que dans la portion de la rue de la Filèterie comprise entre la rue de la République et la rue du Château,
- la déambulation des piétons sera interdite dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront en vigueur **le vendredi 18 septembre 2026 entre 12H00 et 15H00**, et pourront être levées avant 15H00 en fonction de l'avancement des travaux.

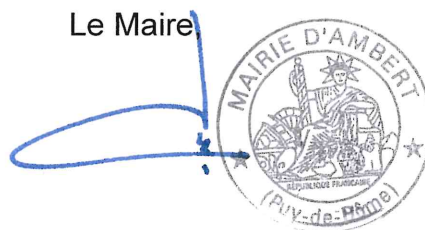
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 septembre 2026

Le Maire



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Mathilde PIETTE-FAU,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire aux abords du bâtiment sis au n°15, place du Pontel **au cours de la période comprise entre le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 14H00 et le vendredi 02 octobre 2026 à 12H00.**

Cette restriction pourra être levée avant le vendredi 02 octobre 2026 à 12H00 en fonction de l'avancement du chantier.

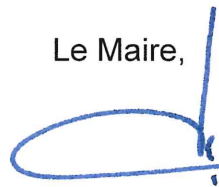
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par Monsieur Guy MALTRAIT, propriétaire de chevaux sur le secteur d'Etagnon,
Considérant la poursuite du déficit de la ressource en eau sur le territoire communal, en lien avec l'épisode de sécheresse actuel,
Considérant que l'accès aux parcelles adjacentes ne sera pas entravé,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de mettre à disposition des chevaux en pâture sur les parcelles cadastrées section YM 51 et 52, la ressource en eau disponible sur la parcelle cadastrée section YM 37, **les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par le pétitionnaire :**

- la portion de chemin rural d'une longueur de cent mètres environ, située entre les parcelles cadastrées section YM 37/51 d'une part, et YM 38 d'autre part, sera temporairement interdite à la circulation,
- une clôture fixe de type barbelé sera installée en travers du chemin rural pour assurer le passage sécurisé des équidés entre les deux parcs situés de part et d'autre de cette voirie rurale.

Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le jeudi 1^{er} octobre 2026 et le samedi 31 octobre 2026. Elle pourra être levée avant le samedi 31 octobre 2026, en fonction de l'état d'avancement du pâturage des parcelles concernées.

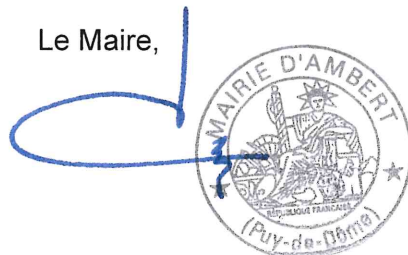
ARTICLE 2 : La présente autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si elle venait à porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 3 : L'affichage de l'autorisation sur site devra être maintenu en bonne et due forme durant toute la période d'autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Isabelle BRENNEUR,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et afin de permettre le stationnement d'un camion, le stationnement des véhicules sera temporairement réservé à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté 22 rue de la Filèterie.

Cette restriction sera en vigueur le jeudi 24 septembre 2026 entre 14H00 et 19H00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représentée par Monsieur Fabien GATELET,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux sur le réseau public d'électricité, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place Rue Marc Seguin :

- Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux
- La circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores ou piquets mobiles K10

Ces restrictions seront en vigueur à compter du lundi 12 octobre 2026 et pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *SYSTEM D15*, représentée par Monsieur VEYRIERE Laurent,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la continuité des travaux sur le réseau fibre optique, et en fonction des besoins du chantier, la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation alternée à l'aide de feux tricolores ou piquets mobiles K10 sur la portion de voie communale comprise entre les n° 14, avenue du 8 mai 1945 et le n°7, avenue du docteur Marius Eymard.

ARTICLE 2 : Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 16 septembre 2026 à 7H00 et le samedi 31 octobre 2026 à 18H00.

ARTICLE 3 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



ARRÊTÉ N°AR2026-0323

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Bruno ANTOINE, responsable du service *Travaux* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie aux fins d'aménagement de parterres fleuris sur le domaine public, **le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur le boulevard Sully, côté impair, au fur-et-à-mesure de l'avancement des travaux, du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2026, entre 8H00 et 17H00.**

Cette restriction pourra être levée par zone avant 17H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Didier DORÉ -

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur André VOLDOIRE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux suite à un dégât des eaux important, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°19 place Saint-Jean, **du mardi 22 septembre 2026 à 8H00 au mercredi 23 septembre 2026 à 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

**COMMUNE D'AMBERT
(PUY-DE-DÔME)**

ARRETE DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

Monsieur le Maire d'AMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

ARRETE

ARTICLE 1

Les fonctionnaires territoriaux titulaires ci-dessous désignés sont délégués pour la durée du mandat municipal sous notre surveillance et notre responsabilité dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

NOM	PRENOM	GRADE
Mme CHAPAS-PARRAIN	Fabienne	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme GOURBEYRE	Bernadette	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme MALTRAIT	Isabelle	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe,
Mme DESROCHES	Julie	rédacteur,
Mme CHARTOIRE	Audrey	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,
Mme CARLE	Emma	adjoint administratif,
Mme Cécilia ALVES		adjoint administratif.

ARTICLE 2

A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de changement de prénom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des déclarations et des conventions de pactes civils de solidarité, de changement de nom.
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,
- signer les autorisations de fermeture de cercueil, d'inhumer et de crémation.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

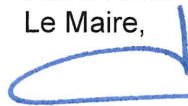
ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- 1° Remise à chacune des intéressées,
- 2° Annexée au registre Etat civil de la Commune,
- 3° Transmise à Mme la Sous-Préfète d'Ambert,
- 4° Transmise à M. le Procureur de la République.

Fait à Ambert, le 18 septembre 2026

Le Maire,


Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260918-AR20260280-AU
Reçu le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2122-18, L 2122-19 et R 2122-8 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une délégation de signature pour ce qui concerne :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales est donnée à :
 - *Madame Fabienne CHAPAS-PARRAIN*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Bernadette GOURBEYRE*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Isabelle MALTRAIT*, Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 - *Madame Julie DESROCHES*, Rédacteur,
 - *Madame Audrey CHARTOIRE*, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
 - *Madame Emma CARLE*, Adjoint Administratif,
 - *Madame Cécilia ALVES*, Adjoint Administratif.

ARTICLE 2 : *Ampliation du présent arrêté sera :*

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Remise aux intéressés,
- Annexée au registre des arrêtés.

Fait à AMBERT, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260918-AR20260281-AU
Reçu le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur DUCROS Laurent,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du rassemblement de l'association "Petite Sportive", le stationnement et la circulation seront interdits Place des Fayettees, sauf sur l'ilot de verdure coté DORE ou stationne actuellement un rassemblement de gens du voyage sous convention avec la Mairie. Le reste de la place sera réservé aux organisateurs. Un couloir de sécurité de quatre mètres sera obligatoirement maintenu pour les services de sécurité et de secours.

Ces mesures seront en vigueur le samedi 26 septembre 2026 de 8H00 à minuit.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

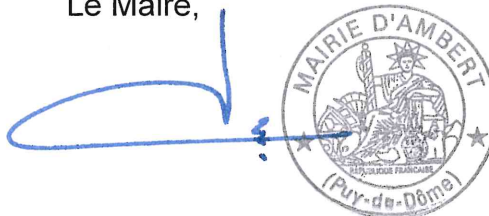
ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 septembre 2026

Le Maire,



Didier DORÉ